ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accès à la profession

Question écrite n° 120206

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conditions d'exercice du métier de traducteur-interprète intervenant dans les dossiers pénaux. Les procédures judiciaires concernant des personnes ne parlant pas ou ne comprenant pas suffisamment la langue française, exigent, au nom du bon fonctionnement de la justice et de la consolidation des droits de la défense, l'intervention de sociétés de traducteurs-interprètes auprès des juridictions françaises. Or ces intervenants pratiquent leur profession dans un cadre législatif quasi inexistant et réclament la réglementation des critères sur lesquels ils sont sollicités par les services de police, de gendarmerie et de justice. Il semblerait en effet qu'en l'état actuel des choses, toute personne parlant une langue étrangère pourrait mettre à profit l'absence de conditions de désignation des interprètes dans une procédure pour se faire désigner. Par ailleurs, le contournement du recours à un interprète assermenté serait devenu une pratique courante. Aussi lui demande-t-il quelles sont ses intentions en vue de garantir l'accès aux fonctions de traducteur-interprète judiciaire aux seules personnes présentant non seulement des compétences linguistiques et juridiques irréprochables mais aussi des qualités morales assurant leur respect des droits et devoirs.

Données clés

Auteur : M. Hervé Féron
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 120206
Rubrique : Professions judiciaires et juridiques
Ministère interrogé : Justice et libertés
Ministère attributaire : Justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10998
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)